

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DE L'AVENANT° 1 POUR L'ACQUISITION D'UN  
CAMION POLYBENNE**

**MP N° 2025 - 184**

**Le Maire de MOISSAC,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

**Vu** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

**Considérant** qu'un marché a été signé le 10 mars 2025 avec la société FAURIE TRUCKS MONTAUBAN pour le lot 1 : acquisition d'un camion polybenne neuf avec reprise.

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons comptables, de rédiger un avenant distinguant l'achat du véhicule et la reprise.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

D'accepter la passation de l'avenant N° 1 à savoir :

- Le montant avant avenant est de 105 875.50 € HT soit 127 050.60 € TTC. (avec reprise)
- Le montant après avenant est de 110 875.50 € HT soit 133 050.60 € TTC (hors reprise)

La reprise du véhicule, d'un montant de 5000 € HT, fera l'objet d'un titre auprès de l'entreprise.

**ARTICLE 2 – FORMALITE**

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

**ARTICLE 3 – APPLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 16 octobre 2025



Le Maire,

Romain LOPEZ